Bourg
sur Gironde

11 janvier 2024

Lettre aux associations

Dossier de demande de subvention 2024.

Madame La Présidente, Monsieur Le Président,

Vous trouverez en pièce jointe, dans ce mail, le dossier de demande de subvention.

Il est à déposer à la mairie **avant le 23 février 2024.**

Cette demande ne peut être faite que par une association dont le siège social est situé à Bourg-sur-Gironde.

Nous insistons, cette année encore, sur la rigueur avec laquelle vous devez renseigner ce dossier. La date de dépôt doit être respectée, on doit y trouver l'ensemble des pièces demandées, le budget de la page 5 doit être conforme au bilan financier de l'association et celui de la page 6 en cohérence avec le bilan et le projet, les deux doivent être équilibrés, les demandes faites pour un objectif précis. Le copier/coller du dossier de l'année passée sera refusé.

Ce sera à ces seules conditions que la commission examinera vos demandes.

Madame Cécile SEGUIN, conseillère déléguée aux associations, peut vous aider.

Une fois la décision de la commission prise nous vous rappelons que « Les administrations et les collectivités publiques disposent **d'un pouvoir discrétionnaire** pour accorder ou refuser une subvention, ce qui signifie **qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours**. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement ».

Les associations peuvent participer aux événements communaux pour l'organisation ou en s'y associant en proposant des animations, de la restauration ou l'ouverture d'un débit de boissons.

Mairie de Bourg
1 Rue du Château Vieux, 33710 Bourg - Tél. 05 57 68 40 04
accueil@bourg-gironde.fr
www.bourg-gironde.fr

Bourg
sur Gironde

Nous aimerions rassembler assez de personnes pour la création **d'un comité des fêtes** qui viendrait proposer, aider à la réalisation de projets complémentaires à ceux déjà organisés par la mairie. Qu'en pensez-vous ? Connaitriez-vous des personnes intéressées par ce projet ?

L'agenda culturel interactif devrait voir le jour cette année. Il permettra d'être informés des diverses manifestations communales.

L'aide de la Commune c'est aussi la mise à disposition de locaux chauffés, de terrains de sports entretenus ou de prêt de matériel de manière occasionnelle.

Ce sont des subventions en nature qui ont un coût de plus en plus important pour la municipalité.

Pour vous rappeler quelles sont les règles à suivre pour organiser un événement, nous joignons à ce mail **« Les 10 conseils de l'organisateur d'un événement »**.

Il sera votre guide pour penser à tout ce que vous devez faire et à quel moment.

Vous avez notre soutien et nous souhaitons vous accompagner au mieux.

Bien cordialement.

Monsieur le Maire

Pierre JOLY

MAIRIE DE BOURG 33710 (Gironde)

Mairie de Bourg
1 Rue du Château Vieux, 33710 Bourg - Tél. 05 57 68 40 04
accueil@bourg-gironde.fr
www.bourg-gironde.fr